

# SMCP

Société Anonyme

49 rue Etienne Marcel  
75001 Paris

---

## Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 9 juin 2022 – 22<sup>ème</sup> résolution

---

A l'Assemblée générale de la société SMCP,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires.

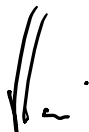
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

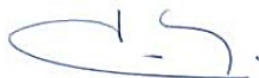
Fait à Paris La Défense, le 19 mai 2022

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.



Valéry FOUSSE  
Associé



Alphonse DELAROQUE  
Associé

Deloitte & Associés



Albert AIDAN  
Associé